



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le service effectue un contrôle des ouvrages, par une visite sur place. L'objectif est d'obtenir un état des lieux complet de la filière et d'indiquer, le cas échéant les modifications qu'il conviendrait d'engager.

Afin de permettre la réalisation par l'agent du SPANC du contrôle sur site dans les meilleures conditions possibles, il est demandé à l'utilisateur de rendre les **regards de l'installation accessible et de préparer en amont tout document permettant d'obtenir le maximum d'information sur la filière (études, photos, etc.)**.

Les observations réalisées au cours de la visite de contrôle sur le terrain sont consignées sur un rapport de visite adressé au propriétaire de l'immeuble. Ce rapport évalue les dangers éventuels pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes.

En application de l'arrêté du 27 avril 2012, **l'évaluation des équipements peut entraîner des travaux de réhabilitation à la charge de l'usager dans le cas où l'installation représente un danger pour la santé des personnes ou l'environnement.**

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le rapport doit être intégré au dossier de diagnostic technique, prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation, fourni par un vendeur et annexé à une promesse de vente ou à un acte authentique de vente.

